

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 109 prescrivant émission de traites sur le Trésor.

n° 109

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 mai 1906

Numéro JO

n° 115 du 01/06/1906

Date du numéro

1 juin 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1838 et les instructions ministérielles y annexées concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vu le décret du 31 décembre 192, concernant l'organisation de la Marine dans les Colonies : Vu le bordereau récapitulatif des avances au service de la Marine faites à Djibouti, pendant le mois d'avril 1906, sur l'exercice 1906, duquel il résulte un remboursement à faire de quatre-vingt-huit francs.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

de En remboursement de la somme de quatre-vingt-huit francs, le Trésorier Payeur émettra à son ordre sur le caissier Payeur Central, à Paris et pour le compte de l'Agent comptable des traités de la Marine. une traile à quinze jours de vue, Cette valeur ne sera pas négociée,

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

ORMIÈRES